

DECISION N° DEC_015_2025

Mise à disposition d'une portion de terrain communal situé près du «
Moulin de la Chapelle » route de Marckolsheim

La Ville de Sélestat est propriétaire d'une parcelle située route de Marckolsheim, cadastrée section B n°117 à Sélestat.

La SAS Alsace Canoë souhaite disposer d'une portion dudit terrain en rive droite du cours d'eau domanial dénommé « Riedgraben », au niveau du bâtiment communal dénommé « Moulin de la Chapelle », en vue :

- d'y stationner les véhicules du personnel liés à l'activité de loisirs (canoë -kayak) sur une surface d'environ 10 ares,
- de mettre en œuvre une aire de pique-nique sur une surface approximative de 10 ares.

Cette mise à disposition répond aux besoins de l'activité de loisirs canoë-kayac de la SAS Alsace Canoë.

Par conséquent, il est proposé de formaliser l'occupation du site par la signature d'une convention de mise à disposition.

Ces deux conventions distinctes seront consenties pour une période de 1 an à compter du 1^{er} mars 2025 renouvelable chaque année par tacite reconduction chacune.

Le prix de location est fixé à 100,- € (cent-euros) par an pour chaque espace susvisé, soit un total de deux cents euros.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

Décide de mettre à la disposition de la SAS Alsace Canoë, la portion de terrain d'une contenance d'environ 10 ares en vue de permettre le stationnement du personnel lié à l'activité de loisirs et une portion de terrain d'une surface d'environ 10 ares également, réservée à une aire de pique nique, à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année par tacite

reconduction.

Fixe le loyer annuel à 100 € pour l'aire de pique-nique et 100 € pour l'aire de stationnement.

Charge Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer les deux conventions de mise à disposition.

Domaines et Intendance/Fabienne HAEGI

Fait à Sélestat, le 19/02/2025

Le Maire :
Marcel BAUER



Ville de Sélestat – Décision n°DEC_015_2025 du 19/02/2025

3

0 15 30 60 Mètres

Source : © IGN Ville de Sélestat